

# A la recherche des rôles pertinents pour des territoires pertinents

## *In search of relevant roles for relevant territories*

P. Cabus<sup>1</sup>

*Peter Cabus évoque les expériences flamandes en matière de développement territorial durable. Il a reformulé le titre de sa contribution ainsi : « A la recherche des rôles pertinents pour des territoires pertinents ». En effet, on peut dire que c'est la reformulation de ce que le Président de la Région Alsace a dit précédemment <sup>2</sup> : il ne s'agit pas seulement de définir des territoires, mais de définir leurs rôles. Ces tâches peuvent être accomplies par des mandataires, mais aussi par d'autres agents de la société dans ces territoires.*

*Peter Cabus goes over the Flemish experience on sustainable territorial development. He has given his paper the following title: "In search of relevant roles for relevant territories." In his view, it is not enough to define territories; it is also necessary to define their roles. These tasks can be carried out by authorised representatives, but also by other agents of society in the territory. Peter Cabus's article sheds very interesting light on the specific way in which Flanders wields the town and country planning tools of a common institutional heritage.*

Mots-clés : fusion, commune, Flandre, institutions, plans de secteur

Key words: merger, municipality, Flanders, institutions, development plans

J'ai choisi deux thèmes, l'aménagement du territoire et la politique socioéconomique, et le rôle des niveaux sous-régionaux. Je ne vais pas m'attarder sur le premier parce qu'à mon avis, il s'agit surtout d'un système traditionnel de gouvernement, et il faut interpréter le terme « gouvernement » dans son sens anglais : « government », à savoir, le processus de gestion d'un certain

territoire, le processus de « Policy-making ». Cela n'a rien à voir avec un gouvernement précis d'un certain niveau administratif (p.e. La Belgique ou les Régions). Le deuxième thème est à mon avis plus intéressant car là, je vois un potentiel réel de gouvernance. Ça veut dire un processus de « Policy making » avec un engagement réel des « stakeholders » du territoire concernant.

<sup>1</sup> Peter Cabus est géographe de la KU Leuven. Sa thèse de doctorat porte sur l'industrie automobile en Europe. Il travaille à la KU Leuven en tant que professeur à l'Institut géographie économique et sociale, au SERV (Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen), l'équivalent de notre Conseil économique et social de la Région wallonne (CESRW), et il mène des études pour le compte d'un bureau d'études. Il y a peu de temps d'ici, vous avez eu peut-être l'occasion de l'entendre, notamment en Région wallonne, parce qu'il a présenté un travail sur les réseaux d'entreprise en Flandre qui était très révélateur des nouvelles problématiques des réseaux.

<sup>2</sup> « Les projets de la Région Alsace », par Adrien Zeller, Président de la Région Alsace, page 35.

## L'aménagement du territoire

Ce qui nous intéresse dans le système de l'aménagement du territoire, c'est surtout le rôle des territoires dans le système de planification, et la capacité des territoires de co-déterminer les stratégies territoriales. On connaît tous la loi de l'aménagement du territoire de 1962, car en ce temps-là nous étions encore un pays unitaire et c'étaient les mêmes lois qui avaient cours au nord et au sud du pays. En principe, on avait cinq niveaux de planification: la Belgique, puis les Régions qui étaient les Provinces en Flandre ; ensuite on avait les plans de secteurs, et au niveau des communes les plans généraux et particuliers d'aménagement du territoire.

En Flandre, on n'a gardé que deux des cinq niveaux : des plans de secteur qui couvrent toute la Flandre, et dans les communes, on n'a fait que les PPA pour des parties de la commune. Il n'y a qu'une commune qui a fait un plan général, une seule dans toute la période après 62. Ce n'est pas beaucoup pour la Flandre.

Vous connaissez certainement les plans de secteur, avec toutes ces couleurs qui déterminent la destination de chaque mètre carré dans toute la Flandre (et la Wallonie). C'est surtout le monde professionnel de la planification qui émettait des remarques et des critiques à l'époque où on faisait ces plans, dans les années septante – quatre-vingts. La planification était très centralisée. C'est au niveau de la Flandre qu'on dessinait ces plans, avec un niveau de détail qui est en effet en principe réservé au niveau local. On disait aussi que c'était des plans « blueprint » c'est-à-dire un plan très statique qui ne peut pas s'adapter aux dynamiques qui se présentent dans la société. Par exemple, on parle aujourd'hui du concept de développement durable. Ça n'existait pas à cette époque-là, et c'est difficile d'intégrer des concepts nouveaux dans ce type de plans. On a aussi dit que c'est une planification de permis. Donc, on met l'accent sur la sécurité juridique. C'est très important, mais ça a comme conséquence que les plans sont utilisés uniquement pour refuser ou admettre des permis dans les différents zones. C'est tout. Planifier, c'est dessiner des plans ; puis c'est au niveau du responsable administratif de refuser ou d'admettre les différents permis.

Comme déjà dit, à partir des années septante, on réfléchit sur un nouveau système de planning en Flandre. Mais ce n'est qu'au début des années nonante qu'on a vraiment commencé le grand travail du Plan de Structure de la Flandre (Ruimtelijk Structuurplan Vlaanderen - RSV). En 97, on obtenait l'approbation pour le RSV. Pour soutenir ce nouveau système de planning, on s'est doté d'une nouvelle base législative en deux étapes, d'abord un décret sur la planification (1996) puis un décret sur l'aménagement du territoire (1999).

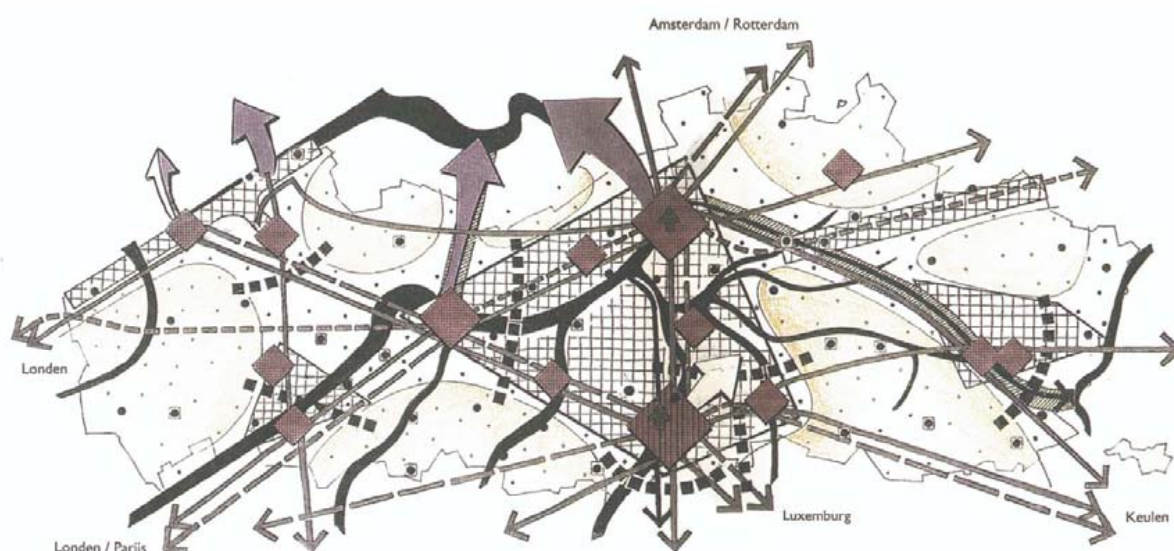
On ne peut pas dire que la loi de 62 n'a plus d'impact, puisqu'aujourd'hui encore la plupart du territoire flamand est toujours planifié selon les plans de secteur et les autres instruments de cette loi. Ceux-ci seront graduellement remplacés par les nouveaux instruments de planification introduits par le décret de 1996/1999.

On a deux instruments de planification. D'abord, il y a les plans de structure, comme le RSV au niveau de la Flandre ; il y a aussi les plans d'exécution. Dans les plans de structure, on a en effet trois volets. Un volet informatif qui décrit les territoires, les problèmes, les potentialités, mais aussi les prévisions : par exemple, de combien de maisons a-t-on besoin dans le futur ? De combien de zones industrielles a-t-on besoin, etc. ? Puis, on a un volet directif, qui est surtout un volet qui décrit un futur souhaitable représenté dans un plan que vous voyez de façon plutôt artistique. C'est typique des plans d'aujourd'hui, les planifications actuelles sont plus artistiques que les plans de secteurs.

Mais le volet directif, ça veut dire quoi ? On dessine une structure désirée. On part d'une structure actuelle - qui présente des caractéristiques non désirées (p.e. suburbanisation) -, et on veut aller vers une structure désirée dans le futur. Le gouvernement flamand, mais aussi les autres niveaux administratifs (provinces, communes), ne peuvent pas dépasser ce volet sauf dans des circonstances imprévues, ou de nouveaux développements.

Finalement les plans de structure ont aussi un volet obligatoire qui est approuvé par le Parlement flamand en ce qui concerne le RSV. Ce volet a comme contenu toutes les tâches différentes, par exemple les 7.000 hectares de zoning industriels qu'il faut réaliser entre 97 et 2007. C'est donc un volet obligatoire.

Figure 1 : Structure désirée de la Flandre



Source : Ministerie Van de Vlaamse Gemeenschap (1997), *Ruimtelijk structuurplan Vlaanderen*.

Il faut remarquer que l'horizon du plan du RSV était 2007. On est maintenant fin 2007 et le plan existe encore. Les travaux pour actualiser le RSV et donc pour prolonger son horizon jusqu'en 2012 sont encore en train de se faire. Cette actualisation ne changera pas les lignes stratégiques du RSV. On a donc maintenant un plan déjà vieux d'une quinzaine d'années, ce qui est beaucoup trop pour un plan stratégique.

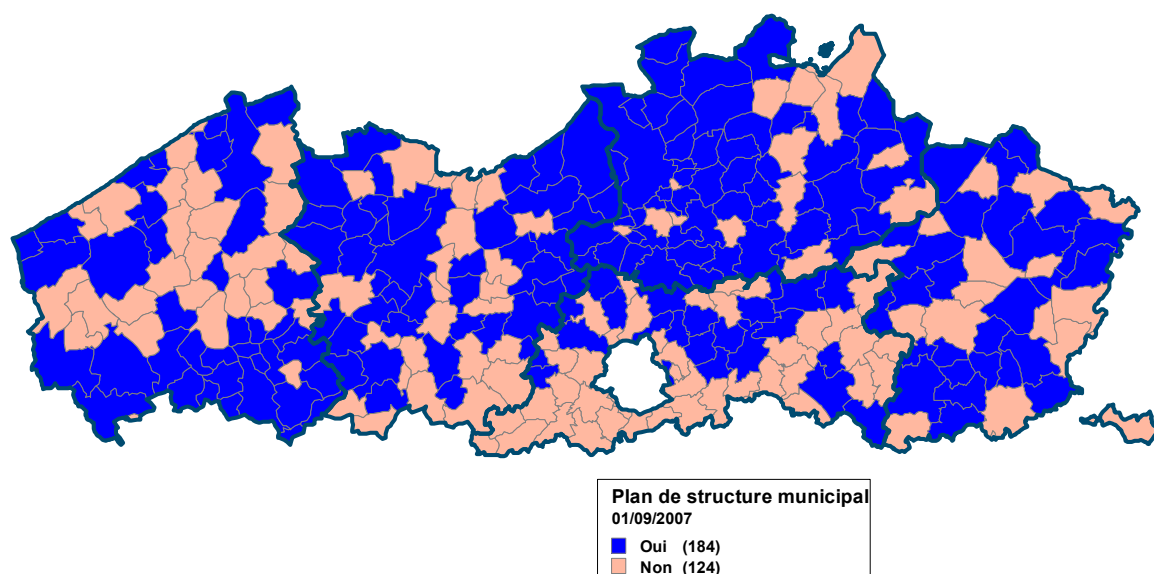
En ce qui concerne le plan d'exécution, le terme lui-même indique qu'il s'agit de l'exécution des plans de structure aux trois niveaux. Après l'approbation de ces plans-là, les plans de secteurs vont être remplacés par ces nouveaux plans d'exécution. Ça veut dire que pour l'instant plus de 90% du territoire flamand est encore planifié par les plans de secteur. Mais ils seront graduellement remplacés par des plans d'exécution.

Où est la subsidiarité ici ? Parce qu'un des thèmes de mon exposé, c'est la recherche de la subsidiarité et de la gouvernance. La subsidiarité est présente dans le décret de 1999. Ça veut dire que les niveaux administratifs ont tous un rôle à jouer.

Il faut savoir que dans les années nonante on avait une discussion très profonde sur le futur des provinces. Deux groupes se sont opposés, l'un qui disait : « On n'a plus besoin des provinces, on a déjà beaucoup de niveaux administratifs » et l'autre qui disait l'inverse : « Il faut avoir un niveau intermédiaire entre la Flandre et la commune ». Ce sont les seconds qui ont gagné, et le dossier d'aménagement du territoire et le décret de 99 est le premier dossier à avoir été approuvé avec une nouvelle mission pour la province, la première depuis longtemps.

Les provinces ont déjà approuvé leur plan de structure entre 2001 et 2004. Mais c'est autre chose au niveau municipal. Parce que là, on voit qu'environ deux tiers des communes ont déjà réalisé un plan de structure. Quant aux autres, on ne sait pas quand elles vont faire ce plan de structure. On peut voir sur la carte où sont situées les communes avec un plan de structure.

Figure 2 : Communes avec un plan de structure



Source : <http://www2.vlaanderen.be/ruimtelijk/vijfvoorwaarden/vijfvoorwaardenstart.html>

Donc, chaque niveau peut introduire ses propres accents qui sont liés à leur niveau de pouvoir. Mais, il faut dire que c'est quand même dans un cadre très hiérarchique. Ça veut dire que la Flandre fait son plan de structure, et toutes les directives qui y sont prévues doivent être appliquées au niveau inférieur ; la même chose avec le plan de la province vis-à-vis des plans de structure au niveau de la commune.

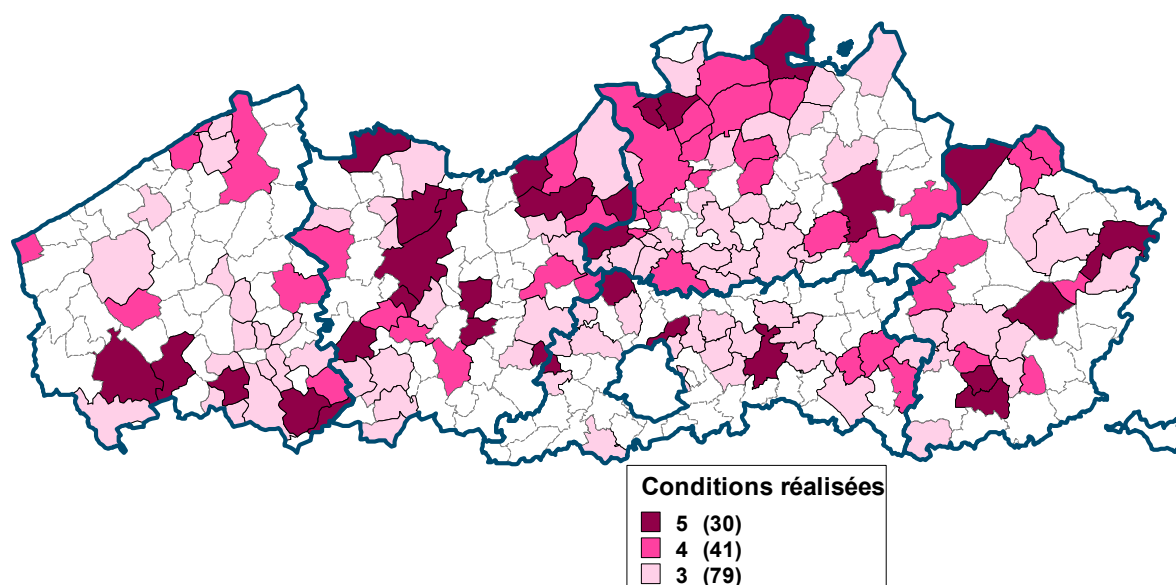
La liberté de mouvement des communes est très relative. On peut constater que ce système de planification est très lourd et qu'il demande une forte capacité administrative de la part des municipalités. On a vu que seulement deux tiers des communes se sont déjà dotées d'un plan.

Un autre aspect de la subsidiarité c'est que les communes peuvent être administrativement « libérées » d'une

certaine manière. Elles peuvent jouir de plus de compétences au niveau des permis quand elles réalisent cinq conditions. La première est d'avoir un plan de structure, dont seulement deux tiers des communes disposent. Une deuxième condition, c'est d'avoir un fonctionnaire d'urbanisme. Et puis, il faut avoir trois registres : un registre des plans, un registre des permis et un registre des parcelles non bâties. Pour l'instant, trente communes flamandes remplissent ces cinq conditions et jouissent de compétences élargies au niveau des permis.

Donc, pour conclure cette partie, on a une subsidiarité, une sorte de gouvernance, mais très strictement liée aux niveaux administratifs : la Flandre, la province et la commune. Il ne s'agit pas d'un territoire qui serait quelque part en-dessous ou en dehors des différents niveaux administratifs. C'est, à mon avis, un système plutôt traditionnel de gouvernement.

Figure 3 : Conditions de libération réalisées par les communes



Source : <http://www2.vlaanderen.be/ruimtelijk/vijfvoorwaarden/vijfvoorwaardenstart.html>

## La politique socio-économique et le rôle des niveaux sous-régional

### Gouvernance

Pour expliquer le deuxième cas, c'est-à-dire le développement socio-économique et le rôle des sous-régions, je crois qu'il est important d'expliquer ce qu'est la gouvernance. On en a déjà entendu parler aujourd'hui, mais dans des sens différents. Ensuite, je vais très brièvement citer quelques tendances dans tous les pays de l'OCDE, et je vais prendre aussi l'exemple de la France, qu'on a déjà entendu ce matin avec le Président de la Région Alsace. Enfin, je vais expliquer comment en Flandre le système s'est construit historiquement.

Au niveau de la gouvernance, on peut dire qu'il y a vraiment un consensus, qu'il faut partir d'une approche gouvernementale traditionnelle top-down et arriver à

une politique où la société résout ses problèmes collectivement et satisfait ses besoins dans un territoire spécifique. Ça peut être l'Union Européenne, ça peut être une nation, ça peut être une région, une ville, ça peut être beaucoup de territoires. Il existe deux publications importantes pour l'explication de cette tendance de gouvernance. Au niveau de l'OCDE, il y a la publication des citoyens partenaires<sup>3</sup>, et au niveau de l'Union Européenne, le Livre blanc de la gouvernance européenne<sup>4</sup>. Pour synthétiser très brièvement, ces deux ouvrages disent que la participation des acteurs de la société est essentielle.

La question qui se pose aujourd'hui est celle de la dimension territoriale optimale pour un système de gouvernance. On a d'abord le principe de subsidiarité qui dit qu'il faut prendre les décisions les plus proches possibles du citoyen. J'ai déjà expliqué que dans le système d'aménagement du territoire, ce n'est pas le cas

<sup>3</sup> OCDE, 2001: *Des citoyens partenaires*.

<sup>4</sup> EU, 2001: *Gouvernance Européen, Un livre blanc*.

en Flandre, on prend la décision la plus haute possible, au lieu de la plus basse. Il faut aussi avoir une échelle territoriale où on peut assurer une coordination horizontale efficace, donc ce n'est pas unisectoriel, c'est multisectoriel. Et il faut aussi envisager la possibilité de formation de réseaux entre les acteurs de la société du territoire. Dans ce contexte, on peut citer Michael Storper, un géographe américain qui dit qu'on est à l'époque de ce qu'il appelle « New Regionalism », le nouveau régionalisme. Il voit la région jouer un rôle central dans le processus du développement économique. Donc, on passe des nations aux régions. Ce n'est pas un parti pris politique de ma part, mais le résumé de ce que j'ai lu dans son œuvre.

#### Tendances dans les pays de L'OCDE

Encore quelques tendances dans les pays de l'OCDE : vous verrez que ce qu'on a Je me base sur une étude de 97<sup>5</sup>, qui a déjà dix ans, mais les conclusions sont toujours valables. Le seul mot qui manque peut-être, c'est « durable ». Mais c'est parce que le mot « durable » n'est actuel que de cinq ans. Ce qu'on constate dans tous les pays de l'OCDE, c'est qu'on va d'une politique de soutien des régions en retard vers une politique où toutes les régions sont prises dans une politique socio-économique qui accentue les points forts. Ça ne veut pas dire qu'on n'a pas de points faibles, mais on accentue les points forts: accent sur le développement endogène, accent sur des programmes cohérents au lieu des projets, et aussi accent sur l'innovation régionale. Un deuxième élément, c'est le décalage vers le niveau local et régional ; on a aussi une création de structures formelles et informelles, avec une mobilisation des acteurs locaux. Finalement, on voit aussi que les autorités nationales décentralisent les compétences vers ces structures nouvelles ou existantes.

Je vais vous donner l'exemple de la France, et j'étais content d'entendre, ce matin, le Président de la Région Alsace qui confirme que l'exemple que je vais vous

donner. La France est un état complexe à comprendre. Je vois deux systèmes de développement régional. Le premier système est très formel, avec vingt-six régions ; ces régions peuvent avoir un contrat de sept ans avec l'Etat, avec des objectifs régionaux dont elles sont responsables. Donc, c'est un système formel de l'Etat. Mais l'autre, c'est la politique des Pays que j'ai entendu expliquer par le Président qui était très enthousiaste. Je le suis aussi par ce que c'est un système très informel, très ouvert ; la définition d'un territoire est elle aussi très ouverte. Un Pays, c'est un territoire représentant une cohésion géographique, historique, culturelle, économique et sociale. C'est très ouvert comme définition. On a aussi une très grande flexibilité. Il n'y a pas de minimum de population : un pays existe déjà à partir de 5.000 habitants, et ça va jusqu'à 400.000 habitants. En ce qui concerne la surface, on a aussi un très grand décalage avec des pays de moins de 100 km<sup>2</sup> et d'autres qui couvrent jusqu'à presque 5.000 km<sup>2</sup>. C'est aussi un espace de rencontre où les partenaires sociaux, avec les mandataires locaux, se réunissent et pour arriver à une vision commune. On décide d'une charte avec une vision à long terme (dix ans c'est déjà du long terme), avec un contrat entre le Pays et l'Etat, ou avec la Région où ce Pays est situé. Pour l'instant, il y a 326 contrats signés ; presque toute la France est couverte de Pays. Il est aussi intéressant de mentionner qu'on a quinze pays interrégionaux, dont les frontières dépassent celles des régions. Cela signifie que ce sont des structures informelles très ouvertes au niveau territorial.

En ce qui concerne les agglomérations, c'est un complément de la politique des Pays. Une étude de la DATAR a constaté que le rayonnement économique des villes françaises était plus limité que celui d'autres villes européennes. L'objectif fut alors de renforcer ces agglomérations, et ici aussi, on travaille avec très grande flexibilité au niveau de la définition du territoire d'une agglomération. J'aime bien ce système par ce que la flexibilité, la « sorte » de gouvernance, est présente ici dans cette forme de politique sous-régionale.

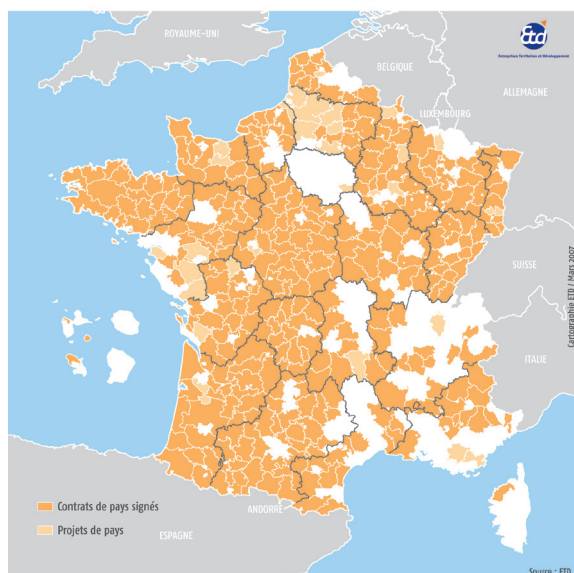
---

5 OECD (1997), *Regional policies in the 90's: The shift towards competitiveness and partnerships with subregional levels.*



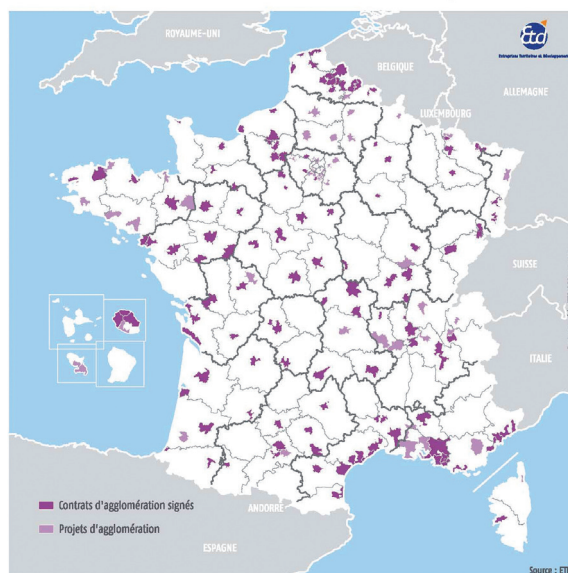
Figure 4 : Contrats de Pays et d'agglomération signés au 1er janvier 2007

CONTRATS DE PAYS SIGNÉS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2007



Source: <http://www.projetdeterritoire.com>

CONTRATS D'AGGLOMERATION SIGNÉS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2007

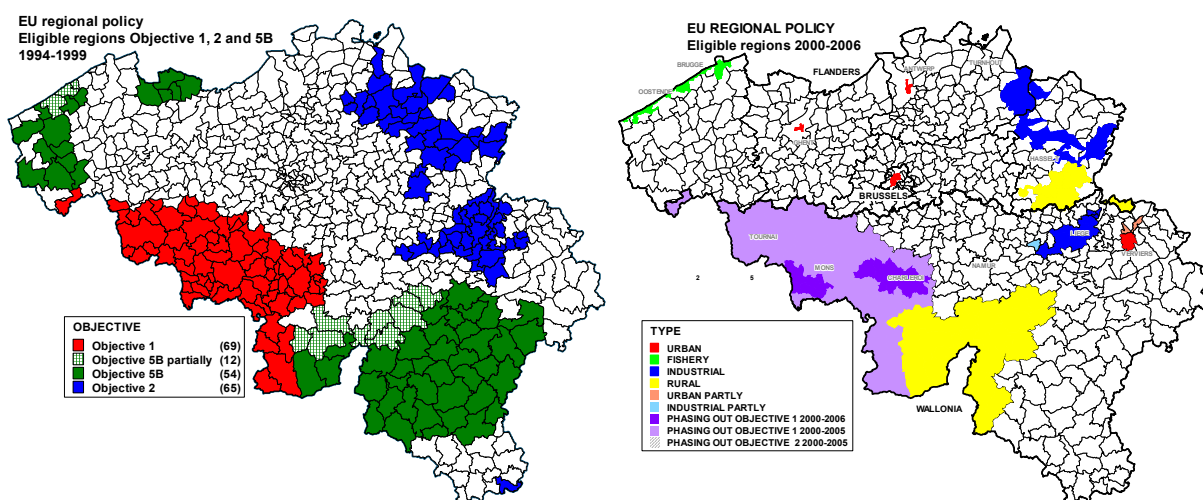


## La politique socioéconomique sous-régionale en Flandre

Qu'est-ce qui se passe en Flandre, maintenant ? Dans l'état unitaire, comme en Wallonie dans les années cinquante, on avait un système très traditionnel, avec des subsides pour les investissements. Dans les années septante, on avait, je crois, dans le cadre de la loi de planning économique, des agences de développement régional, créées au niveau de la province. C'était une compétence de la Flandre ; maintenant, c'est une compétence des provinces. Depuis 2004, on a transféré la compétence des agences de développement du niveau de la Flandre vers le niveau des provinces. Ce sont maintenant les POM (Provinciale Ontwikkelings Maatschappij) : les agences de développement provincial. En la Wallonie on avait une seule agence, mais elle est supprimée maintenant.

Dans la période de 1970 à 2006, on a vu un très grand changement de la politique sous-régionale socioéconomique. D'abord, on avait le développement d'une politique régionale au niveau de l'Europe, avec les Objectifs 1 et 2. On constate que ces politiques régionales de l'Europe sont assez traditionnellement liées et fixées sur des régions en retard ou sous-développées. Pour la Flandre, cette politique européenne donne de moins en moins satisfaction. On avait en effet un amoncellement territorial très agrandi. On voit sur la carte la situation avant 2000, et après 2000, jusque 2006. On constate qu'en Flandre, mais aussi en Wallonie, les régions éligibles sont en profonde diminution. Pour la période de 2007 à 2013, on n'a plus de territoires définis pour les fonds structurels dans le cadre de l'Objectif 2. Dans le cadre de l'Objectif 1, nous avons des régions dans l'est et dans le sud de l'Europe. On peut dire que la politique européenne n'est pas une base pour une politique régionale cohérente au niveau des territoires.

Figure 5 : Régions éligibles avant et après 2000

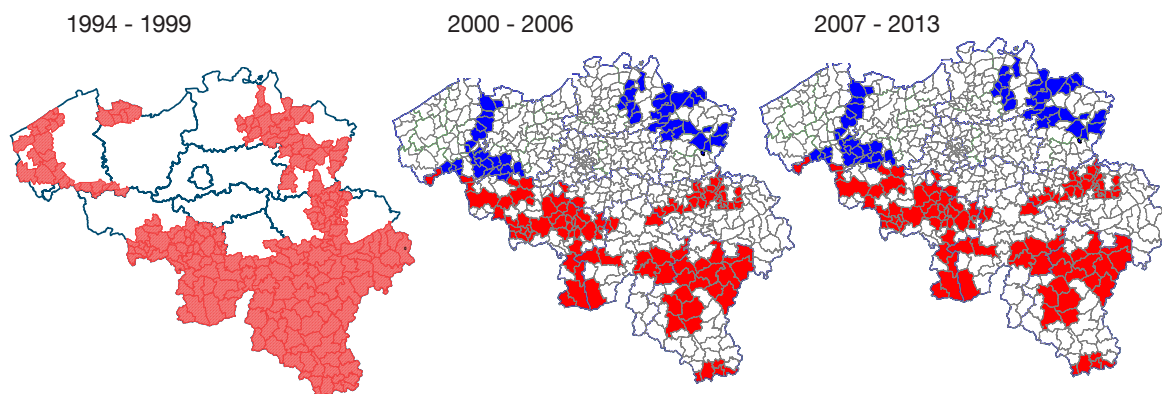


Source : Commission européenne et calculs propres.

C'est aussi le cas pour les zones de développement. Ces trois cartes (Figure 6) montrent, pour la période de 1994 à 2013, la politique de soutien des investissements. Les communes colorées sont des communes

où on peut soutenir les investissements. Il est clair que comme dans la politique régionale européenne, ce ne sont pas des territoires où on peut développer une politique cohérente sous-régionale socioéconomique.

Figure 6 : Les zones de développement en Belgique entre 1994 et 2013



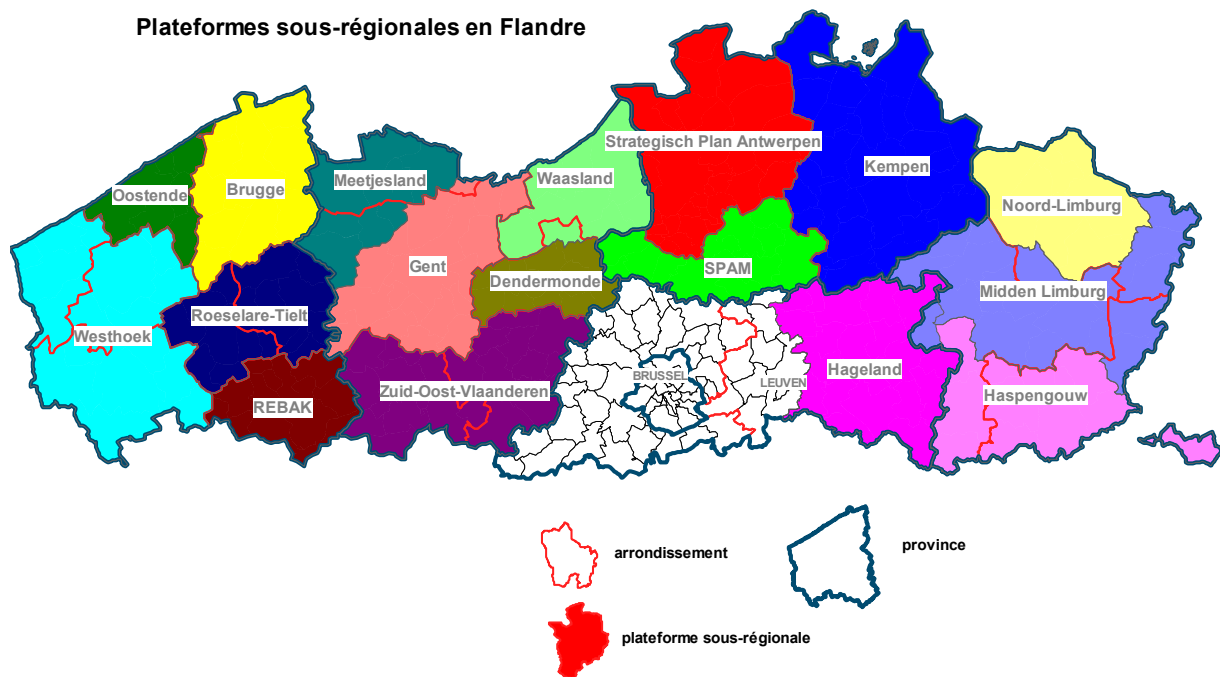
Source : Commission européenne et calculs propres.



Donc, on a besoin d'une politique cohérente, et quand on a des moyens européens, il faut les intégrer dans des programmes cohérents. En 1994, on avait eu la création des plateformes sous-régionales, et on voit sur la carte (Figure 7) la situation de ces plateformes. C'est un niveau sous-provincial, mais dans la plupart des cas, supra-arrondissemental. Dans plusieurs cas, c'est un amalgame de deux ou trois arrondissements, mais dans certains cas comme le Meetjesland, il dépasse aussi les frontières administratives de l'arrondissement et il péné-

tre dans l'arrondissement de Gand. Dans d'autres cas, par exemple dans le Limbourg, on voit que les frontières de ces plateformes ne sont pas les mêmes que les frontières administratives. On voit aussi que dans l'arrondissement de Hal-Vilvoorde et dans celui de Louvain, on n'a pas de plateformes, parce que le bourgmestre de Louvain, Louis Tobback, a dit: « On est trop fort pour avoir besoin de ce genre de plateformes, donc on fait ça nous-mêmes. »

Figure 7 : Les plateformes sous-régionales jusqu'à 2004



La population va de 100.000 habitants dans le Meetjesland jusqu'à un peu moins d'un million d'habitants dans la région urbaine d'Anvers. On avait une autonomie substantielle locale, on disposait de ce que l'on peut appeler une « construction de coalition de développement », avec les élus locaux, les mandataires, les partenaires sociaux, et aussi d'autres agents de la société, par exemple des mouvements environnementaux. On a aussi mis en place un directeur régional, donc un manager pour la région, pour stimuler les actions, mais aussi pour stimuler la formation de réseaux entre les acteurs territoriaux. Le budget pour le fonctionnement des plateformes est subventionné par la Région flamande.

Donc, c'est un type de gouvernance réel.

Un devoir important des plateformes était de construire une vision stratégique soutenue par les acteurs de la région, avec des choix stratégiques. Finalement, on est arrivé à faire une charte régionale entre ces plateformes et le gouvernement de la Flandre.

Pour réaliser ces projets, on n'a pas des budgets séparément mais on intègre les projets dans les programmes de différentes administrations flamandes. Ça veut dire que, par exemple, quand on a un projet touristique, c'est l'administration du tourisme qui est responsable de la réalisation du projet.

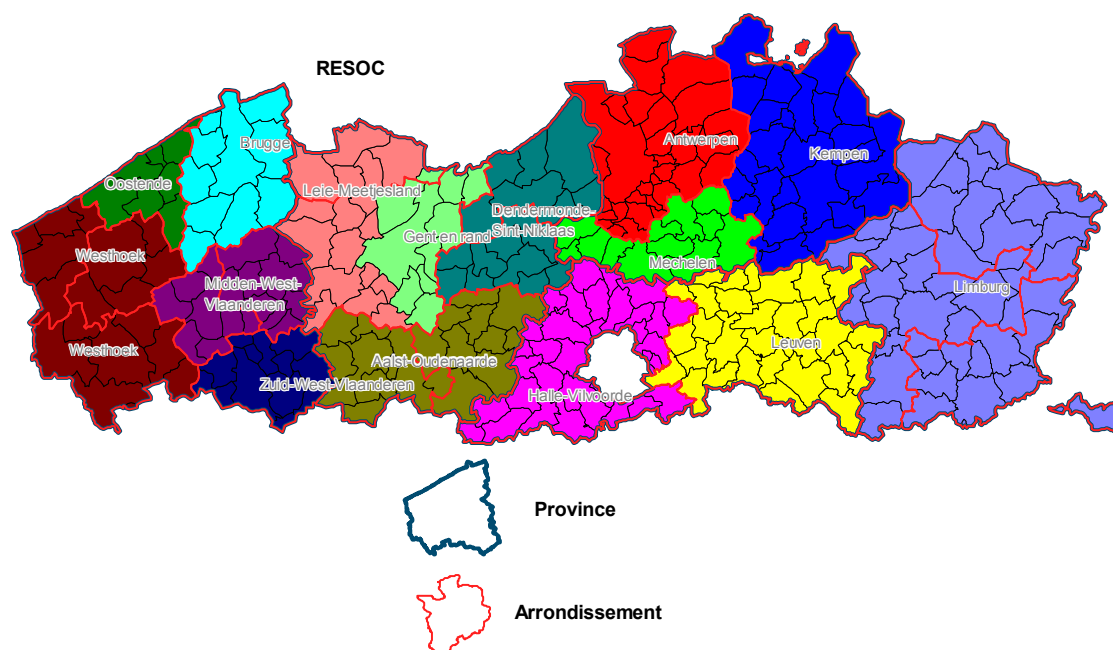
Est-ce un point fort ? Peut-être pas, parce que le point faible majeur de ce système est que la plateforme elle-même n'a pas de moyens. Donc, pas de moyens pour la réalisation de projets, et non plus pour suivre, pour surveiller le progrès des projets. La force de mobilisation de la plateforme diminue quand les forces vivantes de la région ne voient pas de progrès.

Aujourd'hui, nous sommes dans un autre projet qui suit ce système de plateformes. On se base sur le décret de 2004 pour la création des « Comités régionaux de concertation socioéconomique » (RESOC). On a intégré

dans ces plateformes les aspects du marché du travail et l'aspect économique. Les points forts sont restés plus ou moins intacts et des négociations tripartites entre les partenaires sociaux, la province et les communes ont vu le jour. La présidence est, dans la plupart des cas, entre les mains de la province.

Comme pour le système de plateformes on est en train de réaliser une charte, un pacte régional, mais qui n'est pas signé par le gouvernement flamand. C'est donc un engagement flamand encore plus faible que dans le système des plateformes.

Figure 8 : Comités Régionaux de Concertation Socio-Economique (RESOC) à partir de 2004



On constate sur la carte qu'en général, les territoires sont plus ou moins comparables avec les plateformes antérieures. On remarque maintenant que Louvain est intégré dans un comité, ainsi que Hal-Vilvoorde. Il reste une grande exception, quand on compare les plateformes : c'est le Limbourg. Le Limbourg forme un seul comité surtout pour une raison politique : les Limbourgeois veulent se situer comme une unité dans le monde extérieur. Les problèmes sous-provinciaux sont abordés dans ce qu'on appelle des « Tables » sous-régionales, pour le nord, le centre et le sud.

## Conclusion

Pour conclure, on peut dire qu'en matière d'aménagement du territoire on a une vraie subsidiarité, mais c'est surtout une subsidiarité très hiérarchique avec un gouvernement traditionnel « top Down » (du haut vers le bas). Les communes peuvent gagner, quand elles réussissent à réaliser leurs devoirs. Mais on a déjà indiqué que ce sont des devoirs très lourds.

En matière de développement sous-régional, je crois qu'on a un vrai potentiel de système de gouvernance à ce niveau, à un niveau territorial pertinent. Mais pour avoir un système réel de gouvernance en matière du développement régional, il faut aussi avoir une rencontre avec les stratégies « top down ». Quand le « top down » n'existe pas, c'est un système qui ne fonctionne pas très bien, parce que l'on n'a pas suffisamment d'engagements réels qui peuvent mener à une réalisation de la vision stratégique de la région.

Dans un colloque qui a pour sujet le développement durable, on peut dire que les agents qui représentent un

territoire ne sont pas seulement les partenaires sociaux et les mandataires qui sont élus dans ce territoire. On peut aussi dire qu'un développement intégral, un développement durable, est plus qu'une politique socio-économique.

Et finalement, pour conclure, on a élaboré un décret pour organiser les RESOC. Avec l'exemple des Pays et les agglomérations, on peut dire qu'on a fait une très grande faute, parce qu'avec le décret on a fait une grande formalisation des structures sous-régionales, et selon moi ça tue l'initiative locale spontanée.